



DECLARATION LIMINAIRE DU SNUDI FO 02 CAPD du 29 mars 2018

Monsieur le Directeur Académique

Mesdames et Messieurs les Membres de la CAPD

Cette année encore, suite aux résultats catastrophiques des permutations informatisées, des collègues vont se retrouver dans des situations extrêmement compliquées, forcés de demander une mise en disponibilité pour ne pas être séparés de leur famille, sans toutefois avoir l'assurance de l'obtenir.

Pour le SNUDI-FO, toutes les demandes de mise en disponibilité sont légitimes et doivent être accordées.

Par ailleurs, au niveau national, le SNUDI-FO déplore l'annonce par le Ministère des résultats du mouvement interdépartemental puis leur remise en cause, générant angoisse pour les uns et espoir pour les autres. Les mutations sont un sujet sensible et le Ministère ne semble pas avoir mesuré l'impact de l'envoi d'un SMS, sans aucune explication, à plus de 17000 collègues ayant participé aux permutations. Dans ces conditions, le SNUDI-FO a demandé au Ministère que l'ensemble des collègues, à qui une mutation avait été annoncée le 5 mars, puissent effectivement être mutés. Les collègues n'ont pas à pâtir d'une erreur de l'administration.

Concernant les allègements de service, le SNUDI-FO alerte une nouvelle fois sur le nombre dérisoire d'équivalents temps-plein pour répondre à toutes les demandes d'aménagements de postes concernant les collègues confrontés à un grave problème de santé. Ce n'est pas dans un désir de confort que ces collègues demandent des allègements de service mais bien parce que leur situation médicale le justifie.

Le SNUDI-FO revendique le droit d'obtenir un allègement, un aménagement, un PACD ou un PALD dès lors que le médecin du collègue en établit le besoin.

Le SNUDI-FO exige que le nombre de postes adaptés soit abondé à hauteur des besoins dans chaque académie.

Les temps partiels sont à l'ordre du jour de cette CAPD. Pour le SNUDI-FO, toute demande de temps partiel est légitime. Nous souhaitons donc que toutes les demandes des collègues soient satisfaites. En ce qui concerne le temps partiel de droit, les quotités demandées par les collègues doivent être respectées.

Le SNUDI-FO a déjà exprimé ses réserves quant à l'entretien obligatoire avec l'inspecteur de l'éducation nationale avant toute transmission de demande de temps partiels. Il n'est pas évident pour certains collègues de parler de leur vie personnelle avec leur supérieur hiérarchique.



SNUDI-FO 02 - 11 bis, rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY

☎ 03 23 83 32 07 - mél : snudi.fo02@orange.fr - <http://www.snudifo02.fr>

www.force-ouvriere.fr



D'autre part, le SNUDI-FO 02 a été alerté par plusieurs collègues d'ULIS Collège et Lycée d'un problème concernant le paiement de deux heures supplémentaires hebdomadaires effectuées. De nombreux collègues se voient demander le remboursement des HSA versées depuis la rentrée, malgré des Ventilations de Services contresignées par l'administration et actant le paiement du service supplémentaire. Plusieurs collègues ont d'ores et déjà été ponctionnés d'une partie non négligeable de leur salaire sans aucune information préalable. Pour effectuer un recours gracieux, les collègues concernés par cette problématique ont besoin d'un écrit de l'administration les informant de la ponction et du montant du trop-perçu. Malheureusement à ce jour, la plate-forme de Beauvais et la DSDEN, contactés par les collègues pour obtenir cet écrit, « se renvoient la balle ».

Enfin, de nombreux collègues sont en attente de leur compte-rendu d'évaluation professionnelle suite à leur entretien de carrière. La phase d'harmonisation était initialement prévue jusqu'au 15 janvier, mais certains collègues attendent depuis maintenant 4 mois d'obtenir leur compte-rendu et leur appréciation finale. Le SNUDI-FO s'étonne de ces délais particulièrement longs.



SNUDI-FO 02 - 11 bis, rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY

☎ 03 23 83 32 07 - mél : snudi.fo02@orange.fr - <http://www.snudifo02.fr>

www.force-ouvriere.fr

